

## Conditions de participation aux jeux

TIT-PIT GmbH (TIT-PIT) propose en collaboration avec des partenaires de coopération de divers jeux. En fonction du jeu c'est TIT-PIT même, mais aussi un ou plusieurs des partenaires de coopération, qui se présente directement comme exploitant de jeu. Le parti responsable de la réalisation d'un jeu est désigné ci-après comme « exploitant de jeu ». La participation à ces jeux et leur réalisation sont soumises aux conditions suivantes.

### §1 Jeu

(1) Les jeux sont réalisés en coopération avec de divers partenaires.

(2) La participation aux jeux se fait en appelant un numéro payant (CHF 1.50/appel) ou en envoyant un texto payant (CHF 1.50/texto) ou en envoyant une télécopie ou une carte postale (courrier A) à TIT-PIT ou par accès WAP pour une participation gratuite, en indiquant le mot de passe correspondant et l'adresse complète du participant. En fonction du besoin et type de jeu il existe d'autres possibilités de participation, telle que talon etc. Pour vérifier la date limite des envois c'est la réception électroniquement enregistrée du texto, de l'appel, de l'accès WAP ou de la télécopie qui s'applique en cas de participation par texto, téléphone, WAP ou télécopie et en cas de participation par carte postale le cachet de la poste fait foi.

(3) Quelques jeux font l'objet d'un tirage au sort périodique (p.ex. tirage au sort annuel, trimestriel, mensuel etc.). Chaque tirage au sort sera effectué jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Toute autre date de tirage au sort pourra être demandée gratuitement auprès de l'exploitant du jeu.

### §2 Autorisation de participation

(1) Toute personne ayant au moins 18 ans est autorisée à participer. Les participants plus jeunes doivent demander l'autorisation de leur représentant légal avant la participation au jeu.

(2) Pour pouvoir participer aux jeux il est nécessaire que l'ensemble des données personnelles corresponde à la vérité.

### §3 Exclusion des jeux

(1) Les collaborateurs de l'exploitant de jeux ainsi que tous les partenaires de coopération participant et leurs proches sont exclus de la participation aux jeux.

(2) En cas de violation des présentes conditions de participation l'exploitant de jeu se réserve le droit d'exclure les personnes concernées du jeu.

(3) Toutes les personnes se servant d'auxiliaires interdits ou obtenant autrement un avantage par manipulation seront exclues de la participation. Dans ces cas des gains pourront aussi être refusés et réclamés ultérieurement.

### §4 Réalisation et déroulement des jeux

(1) La réalisation technique des jeux incombe à l'exploitant de jeux. Les jeux sont basés sur un tirage aléatoire. Les conditions du tirage sont totalement à la responsabilité exclusive de l'exploitant de jeux.

(2) Les conditions de livraison de jeux sont fixées par l'exploitant de jeux et ses partenaires de coopération.

(3) Les gagnants seront informés par l'exploitant de jeux ou son partenaire de coopération. L'exploitant de jeux se réserve le droit de publier en cas de besoin les gagnants nommément et figurativement sur Internet, aux médias imprimés, à la télévision, au télétexte, WAP et par texto. Le gagnant accepte expressément cette forme de publication. L'exploitant de jeux est autorisé à transférer l'ensemble des données du gagnant aux partenaires de coopération pour permettre la distribution du gain.

(4) L'ensemble des gains d'argent liquide seront transmis au gagnant en espèces ou par virement bancaire. En envoyant l'argent liquide ou en effectuant le virement du gain d'argent liquide l'exploitant de jeux sera dispensé de son obligation. Au cas où un versement n'aurait pas lieu pour des raisons dont l'exploitant de jeux n'est pas responsable ce gain et l'ensemble des droits contre l'exploitant de jeux se périment.

(5) En quelques cas le gain est à retirer par le gagnant même, cela vaut surtout en cas de prix importants d'objets (p.ex. voitures, téléviseurs, etc.). Dans ces cas le distributeur compétent de la distribution du gain sera communiqué au gagnant. Si le gagnant ne vient pas retirer son gain dans un certain délai, le gain et aussi le droit contre l'exploitant de jeux se périment. Le délai de retrait sera communiqué au gagnant à temps. Tous les frais produits par le retrait ainsi que les frais consécutifs (impôts, carburant, réparations, assurance, etc.) et les dommages de transport éventuellement produits sont à supporter par le gagnant même.

(6) En cas de gains de voyage le déroulement complet du gain pourra être réalisé par un tour-opérateur. Le tour-opérateur contactera le gagnant dès qu'il ait reçu l'ensemble des données par l'exploitant de jeux. Sauf convention contraire le gagnant doit partir en voyage et réaliser le voyage à la date fixée par le tour-opérateur. Si le gagnant ne respecte pas cette date il n'aura plus droit au gain et le droit contre l'exploitant de jeux sera supprimé. Dès que le gagnant confirme le voyage il sera soumis aux conditions de voyage du tour-opérateur. L'arrivée et le départ au point de départ du voyage (p.ex. aéroport, gare, etc.) ainsi que leur frais consécutifs seront supportés par le gagnant même. En outre il supporte également l'ensemble des frais privés (minibar, téléphone, assurance, etc.) produits pendant le voyage.

(7) Des versements en espèces des gains ne sont pas possibles. Un droit au gain n'est pas cessible sur une autre personne.

(8) Des réclamations pourront être adressées dans les 15 jours suivant la connaissance de la raison par écrit à l'exploitant de jeux. Les réclamations adressées oralement ou même en retard ne seront pas traitées.

## **§5 Fin anticipée du jeu**

(1) L'exploitant de jeux se réserve le droit d'interrompre ou d'arrêter tout jeu à tout moment et sans préavis quelconque. L'exploitant de jeux exerce ce droit surtout quand une réalisation réglementaire des jeux ne pourra plus être assurée pour des raisons techniques ou juridiques. Dans la mesure où une telle fin de jeu est due au comportement d'un participant l'exploitant de jeux pourra demander des indemnités à cette personne pour le dommage causé.

## **§6 Protection des données personnelles**

(1) Le participant „s'inscrit“ automatiquement pour un jeu en communiquant son numéro de portable en cas de participation par texto et WAP, son adresse en cas de participation par carte postale, par télécopie ou par d'autres possibilités de participation. Il n'existe pas de droit à cette inscription. Par cette inscription le participant accepte que l'exploitant de jeux enregistre l'ensemble des données pour la durée du jeu et au-delà de cette période.

(2) L'exploitant de jeux s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des données personnelles et au droit de médias en ce qui concerne les données enregistrées des participants. Les données des participants seront traitées de manière confidentielle. Les données collectées ne seront utilisées que par l'exploitant de jeu ainsi que par ses partenaires de coopération à des fins d'étude de marché, de marketing et de publicité.

(3) En participant à un jeu le participant accepte expressément de recevoir des messages de publicité par l'exploitant de jeux ou ses partenaires de coopération pour une durée indéterminée (texto, courrier électronique, télécopie, courrier et autres voies de publicité). Le participant pourra immédiatement arrêter à tout moment et à titre gratuit l'envoi de messages de

publicité en informant l'exploitant de jeux ou ses partenaires de coopération (par téléphone, par courrier électronique, par télécopie, par courrier etc.).

### **§7 Responsabilité**

(1) L'exploitant de jeux sera dispensé de toute obligation en remettant le gain au gagnant. Il n'est pas responsable de vices de droit et de malversations.

(2) Les droits relatifs aux gains reçus sont à adresser directement aux partenaires distribuant les gains.

(3) La publication des gagnants se fait sous toutes réserves.

(4) L'exploitant n'est pas responsable d'inscriptions de participation perdues, endommagées, égarées, incorrectes ou tardives ainsi que de difficultés techniques éventuelles pouvant affecter le résultat définitif du jeu ou la participation.

(5) Il n'existe pas de responsabilité pour les personnes exclues par § 3.

### **§8 Divers**

(1) Le recours judiciaire est exclu.

(2) Aucune correspondance ne sera échangée.

(3) L'ensemble des frais, taxes et impôts relatifs au gain d'un prix sera supporté par le gagnant.

(4) Les conditions de participations sont exclusivement régies par le droit suisse.

(5) Si l'une quelconque des dispositions des conditions de participation était frappée de nullité, les autres dispositions de participation resteraient maintenues en vigueur.

(6) Les présentes conditions de participation pourront être modifiées par l'exploitant de jeux à tout moment sans notification séparée.

Date: 1<sup>er</sup> juillet 2007